





DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement Descriptif du bien : Un appartement de deux pièces

principales. 24 avenue Gallieni 06000 NICE Adresse:

Encombrement constaté: Néant Nombre de Pièces : Situation du lot ou des lots de copropriété Numéro de Lot: NC

entre palier entre le 1er et le 2 ème Etage: Référence Cadastrale : NC

Porte:

Escalier:

Bâtiment: Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

OUI Bâti: OUI Mitoyenneté:

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client Nom / Prénom : VILLE DE NICE

Qualité: Administration

Adresse: 5 rue de l'Hotel de Ville

06364 NICE Cedex 4

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : L'agent immobilier

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : CABRIEL Thomas Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL A.D.T.I EX'IM AZUR

Adresse: 20 Bd Lech Walesa 06300 NICE

N° siret: 49131357300025

 N° certificat de qualification : CDPI2101

Date d'obtention : 16/11/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : ICERT

Parc EDONIA

Rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Organisme d'assurance **AXA FRANCE IARD S.A** professionnelle:

En face en haut de l'escalier

N° de contrat d'assurance : A007 - 10583929904

Date de validité du contrat 31/12/2020

d'assurance :





D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°4 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Dormant - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - aluminium	Absence d'indice
Entrés	Fenêtre n°2 Dormant - aluminium	Absence d'indice
Entrée	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - aluminium	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - aluminium	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalles de sol Revêtement de sol	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Démanament	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Dégagement	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Cálaum/Culain -	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Séjour/Cuisine	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°3 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
Citallible	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Dalles de sol	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau /	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
WC	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur - Carrelage	Absence d'indice





I	LEGENDE	
[(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
	(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
ı	(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
ſ	*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Aucune information de la part du propriétaire et/ou du donneur d'ordre concernant un antécédent d'infestation par les termites.

Il est conseillé de consulter le carnet d'entretien de l'immeuble et le contrôle annuel de la charpente.

Il a été repéré d'autres pollueurs du bois pour lesquels nous vous conseillons d'effectuer un État Parasitaire selon la norme NF P 03-200

Les murs sont humides, il faut trouver l'origine de l'humidité et la traiter.

Les plafonds présentent des signes d'humidité, il faut en trouver l'origine et la traiter.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.





RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de termites le jour de la visite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 14/06/2021.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 41050 T

Fait à: NICE le: 15/12/2020 Visite effectuée le : 15/12/2020 Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : WEGENER Matthias

Opérateur : Nom : CABRIEL

Prénom : Thomas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

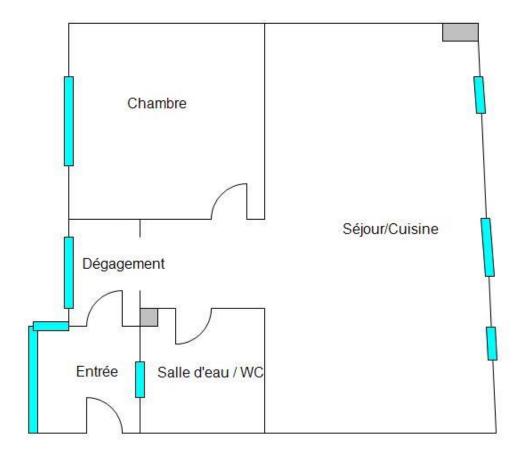
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.





DOCUMENTS ANNEXES

Croquis









CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2101 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CABRIEL Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 31/10/2017 - Date d'expiration: 30/10/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtime

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 20/12/2018 - Date d'expiration : 19/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 21/12/2017 - Date d'expiration : 20/12/2022

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 12/10/2017 - Date d'expiration : 11/10/2022

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 16/11/2017 - Date d'expiration: 15/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 26/12/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'isux des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des certification des compétences des certification des compétences



Termites

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13